

Le recours à la détention préventive et ses alternatives : point de vue des juges d'instruction d'un arrondissement judiciaire

Auteur : Menga, Lisa

Promoteur(s) : Seron, Vincent

Faculté : Faculté de Droit, de Science Politique et de Criminologie

Diplôme : Master en criminologie à finalité spécialisée en organisations criminelles et analyse du crime

Année académique : 2025-2026

URI/URL : <http://hdl.handle.net/2268.2/26465>

Avertissement à l'attention des usagers :

Tous les documents placés en accès ouvert sur le site le site MatheO sont protégés par le droit d'auteur. Conformément aux principes énoncés par la "Budapest Open Access Initiative"(BOAI, 2002), l'utilisateur du site peut lire, télécharger, copier, transmettre, imprimer, chercher ou faire un lien vers le texte intégral de ces documents, les disséquer pour les indexer, s'en servir de données pour un logiciel, ou s'en servir à toute autre fin légale (ou prévue par la réglementation relative au droit d'auteur). Toute utilisation du document à des fins commerciales est strictement interdite.

Par ailleurs, l'utilisateur s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur, principalement le droit à l'intégrité de l'oeuvre et le droit de paternité et ce dans toute utilisation que l'utilisateur entreprend. Ainsi, à titre d'exemple, lorsqu'il reproduira un document par extrait ou dans son intégralité, l'utilisateur citera de manière complète les sources telles que mentionnées ci-dessus. Toute utilisation non explicitement autorisée ci-avant (telle que par exemple, la modification du document ou son résumé) nécessite l'autorisation préalable et expresse des auteurs ou de leurs ayants droit.

Donc voilà, merci de m'accorder du temps pour l'entretien. Je vais un peu vous expliquer comment ça va se passer. Ça se déroulera en six parties. Premièrement, j'aimerais savoir un peu votre parcours scolaire, comment vous êtes arrivé jusqu'au métier de juge d'instruction. Puis on poursuivra avec votre avis sur la détention préventive, ses alternatives, à savoir la libération sous conditions, la libération sous caution, ainsi que la modalité d'exécution de la détention préventive, à savoir la DPSE. On poursuivra avec les critères qui pourraient vous influencer à décerner mandat ou justement à opter pour une des alternatives.

Et on terminera par un petit point sur la surpopulation carcérale. Est-ce que ça vous va?

Oui, tout à fait.

Alors, est-ce que je pourrais savoir votre parcours scolaire et comment vous êtes arrivée au métier de juge d'instruction ?

Je suppose que c'est à partir du choix des études de droit que ça devient intéressant.

Oui

Donc, j'ai assisté à un cours de, professeur Goteau et j'ai commencé mes études universitaires, donc les cinq ans, avec une orientation en droit administratif. Puis j'ai fait une licence spéciale en droit européen à l'issue de laquelle j'ai travaillé cinq années en cabinet d'avocats.

Puis j'avais quand même toujours en tête, un attrait pour tout ce qui était criminologique et pénal. J'avais d'ailleurs évoqué le fait de faire une licence spéciale en criminologie au lieu de choisir le droit européen, mais mon parrain qui est commissaire de police me l'avait un peu déconseillé. J'ai trouvé que ce n'était pas un métier de femme, enfin c'est un peu spécial, mais voilà. Et donc cet attrait est resté.

Et j'ai donc décidé de présenter le concours de la magistrature. Et donc j'ai pu, à l'issue de ce concours, commencer au parquet de Liège en, au parquet de Bruxelles, pardon, en 98. Puis j'ai rejoint le parquet de Liège en 2000. Et en 2019, après de nombreuses années au sein du parquet où j'ai un peu connu toutes les sections et toutes les matières, et en ayant terminé par la section homicide avec donc des cours d'assises et des gens criminels à la clé, j'ai décidé de postuler comme juge.

J'ai été juge correctionnelle pendant quelques mois et puis j'ai rejoint un cabinet d'instruction le 1er avril 2020. Et donc, ça fait exactement six ans que j'exerce comme juge d'instruction.

Et est-ce que votre expérience au barreau et au parquet, ça vous a aidé pour votre métier de juge d'instruction ?

Alors je pense que l'expérience au barreau aide très sincèrement à connaître les rouages judiciaires et à identifier la place de chacun dans la procédure. Par contre, le président du tribunal de première instance, quand il m'a reçue pour

ma postulation comme juge d'instruction, m'a dit finalement avoir été substitué du procureur du roi pendant autant d'années était peut-être un désavantage dans la mesure où, comme juge d'instruction, il faut être à même de pouvoir instruire à charge et à décharge et d'être totalement indépendant du parquet.

Et donc il trouvait qu'il y avait peut-être là une difficulté que je pourrais éprouver par rapport à certains anciens collègues, mais ce n'est pas le cas. Enfin, je me suis toujours sentie totalement indépendante et je sais très bien instruire à charge et à décharge. Il n'y a aucun souci, à mon avis, par rapport à ça. C'est quand même un avantage, je pense, d'avoir pu connaître toutes les matières et d'avoir mené des dossiers de A à Z, y compris aux audiences.

Ce n'est pas négligeable. Donc oui.

Et donc vous, êtes juge de l'enquête et vous avez une de vos prérogatives, c'est de délivrer des mandats d'arrêt. Est-ce que vous pouvez me dire ce que vous pensez de la détention préventive et de son évolution? Est-ce qu'on pourrait améliorer certaines choses ou changer certaines choses selon vous ?

Question difficile. Donc les avocats disent sans cesse que la mesure doit être exceptionnelle. Alors, je pense que c'est un peu aussi la philosophie de la réforme qui est en cours. Je pense qu'actuellement, le parquet a quand même une tendance à mettre énormément de dossiers mineurs à l'instruction, de sorte qu'on est parfois un peu sous pression par rapport à la mise sous mandat d'arrêt. Exemple, dans des dossiers de vols par des personnes SDF ou en séjour illégal, de vols répétés.

Je pense que dans un cas comme celui-là, la détention préventive ne se justifie pas, ne se justifie pas. Mais par la force des choses, si le dossier se multiplie, enfin, si les dossiers se multiplient, on va peut-être être amené à, à devoir envisager une détention préventive, alors que ce n'est pas, ce n'est pas, à mon avis, là qu'elle doit se situer. Donc je pense que voilà, la détention préventive, c'est une mesure qui doit quand même, allez, comme la loi le prévoit d'ailleurs, être réservée à des cas excessivement graves pour la sécurité publique.

C'est d'abord. C'est après, après la collecte d'indices, c'est quand même le critère majeur de la délivrance d'un mandat d'arrêt.

Et qu'est-ce que vous pensez de son évolution ? Est-ce que vous voyez, par exemple, il y a eu le délai de 48 h. Est-ce que vous, je ne sais pas si vous avez connu. Qu'est-ce que vous pensez de cette évolution positive ?

Que le délai de 48 h soit allongé ? Mais ça, je trouve que ça permet quand même, enfin, ça devrait permettre que les dossiers puissent être plus complets.

Oui, c'est ça.

Mais ce n'est pas toujours le cas. On le sait, on le sait. Donc en fait, ça devrait permettre que les dossiers soient plus complets et de pouvoir.

Et de pouvoir, il n'y a rien à faire, on est tous des êtres humains à tous les rouages. Et quand une personne est arrêtée, il y a toute cette partie audition par la police, rédaction des procès-verbaux. On dit toujours qu'il ne faut pas faire perdurer l'avant présentation à un juge d'instruction. Mais enfin, il y a

quand même des timings qui sont compliqués. Donc moi, je suis totalement. Favorable à ce délai de 48 h qui permet de travailler peut être dans un peu plus de sérénité.

Quand on était dans le délai de 24h, c'était juste abominable pour l'avoir connu pendant des années. Enfin, c'était

Vite, vite, vite quoi.

Oui, vite, ou alors fatigué, fatigué. Tout le monde était un peu, un peu précipité là comme ça. Mais voilà. Donc moi je suis-je trouve que ça, c'est une bonne chose. Par contre, évolution de la détention préventive, moi, je n'ai pas tellement de regard sur ce que.

Ce qui est perçu par rapport à c'est quoi l'évolution de la détention préventive?

C'était notamment le délai, vous voyez, de 48 heures. La détention préventive, elle a évolué dans certains points, notamment en termes du délai. Et donc, dans le terme de l'évolution, c'était ça que.

Oui, ok.

C'était cette idée-là.

Non, moi, ça, je trouve que c'est une bonne chose.

Et est-ce que vous délivrez beaucoup des mandats d'arrêt ? Est-ce que vous, êtes une juge qui délivrez ? Ça, il faut demander à ma greffière.

Je ne tiens pas de statistiques, mais.

Vous êtes juste.

Ah, voilà. Ferme, mais juste. Donc je reste complètement attentive, moi je pense, à la possibilité de pouvoir libérer sous conditions, quand le profil s'y prête, quoi. Ou à mettre sous surveillance électronique.

Quand c'est possible.

Dans des cas où la personne est un peu plus âgée, dans des cas où la personne n'a pas d'antécédents. Et voilà, donc je crois que je reste quand même attentive à toutes les possibilités. Enfin, j'espère, j'espère que.

Est-ce que vous délivrez plus de mandats maintenant ou au début de votre carrière ? Est-ce que vous avez une impression qu'au début de votre carrière, vous étiez enfin au début du moment où vous étiez juge d'instruction ?

Oui, au début de, moi, je pense que dans toutes les carrières, on est un peu plus, un peu plus stressé au départ et donc on a tendance à vouloir davantage, allez éviter éviter des risques tels que ceux énumérés par la loi sur la détention préventive. Mais on prend-on prend quand même des risques dès le début, mais on en prend peut-être de plus en plus, au fur et à mesure que le temps passe. Oui, voilà, on se donne la possibilité, je pense, d'aller de faire un panachage entre les différentes mesures. Moi, j'espère que j'espère que je le fais de cette manière-là.

Est ce que vous pouvez me donner un avantage et un inconvénient de la détention préventive ?

Ce qui me vient en tête, c'est l'avantage, c'est fatalement.

La protection de la société je suppose ?

La protection de la société, exactement. Mais oui, oui, exactement.

L'inconvénient, c'est le fait de plonger quelqu'un dans un milieu excessivement potentiellement criminogène, surtout quand il est fort, fort jeune. Donc ça me perturbe quand même de plus en plus de me dire qu'au gré des plaidoiries des avocats qui disent : "Oui, vous mettez monsieur et il va se faire recruter pour des faits encore plus graves." Ça, ça me perturbe.

Mais oui, on dit la prison, c'est l'école du crime, non ?

Oui, c'est un peu stressant, ça.

D'accord.

Et donc, vous n'avez pas uniquement cette possibilité-là, vous pouvez également choisir les alternatives à la détention préventive. notamment la libération sous conditions. Est-ce que vous êtes favorable à cette mesure ?

Oui, oui, totalement, totalement.

Est-ce que vous l'utilisez fréquemment ?

Oui, je pense. Oui.

Quand vous en avez la possibilité, c'est quelque chose que vous sollicitez ?

Oui, oui.

Pareil, un avantage, un inconvénient de cette alternative ?

Ben éviter, pour autant que la personne soit insérée socialement, le déclassement. Bon, ça, fatalement, si la personne travaille, c'est toujours un peu perturbant de la priver de ce travail à moyen terme et de toute source de revenus. Donc ça, ce serait donc l'avantage et l'inconvénient, heuu

Par exemple, dans la mise en place, est-ce que les maisons de justice, elles font, leur travail correctement ?

Alors là, oui, c'est vrai que maintenant qu'on en parle, je pense qu'il y a une telle charge de travail au sein des maisons de justice que j'ai l'impression que les vérifications ne se font pas correctement. Les vérifications ne se font pas correctement. Et par ailleurs, j'ai même l'impression que sans, sans une, sans un excès de charge de travail, le système n'est pas pensé pour que les vérifications puissent se faire de manière performante par les assistants de justice, parce qu'ils se ils se bornent finalement à être un espèce de point de collecte.

Ah ben moi je moi je ressens quand même ça. Bon, on leur dit, est ce que monsieur ne s'est pas fait défavorablement connaître? Ben Monsieur me dit

qu'il n'a plus été convoqué par les services de police, mais est-ce que l'assistant a une vérification à ce sujet-là. Pour les absences de contact avec des personnes? ? Monsieur me dit que il respecte la mesure. Ah, Monsieur dit qu'il respecte la mesure, mais. Et est-ce que ?

Pareil pour le couvre-feu. Est-ce qu'il s'est fait contrôler par la police ?

Voilà. Est-ce que madame, si c'est un cas où monsieur ne doit pas aller voir madame, est-ce que madame a eu à se plaindre que monsieur revenait la voir ? Et est-ce qu'elle est allée déposer plainte ? Si elle ne fait rien, personne ne saura rien. Donc voilà, donc je pense qu'il y a vraiment, il y a quand même cette difficulté là. Et alors du coup aussi, des risques pour la victime de passage à l'acte, mais enfin de nouveaux faits.

Donc c'est vrai que c'est quand même une prise de risque, mais voilà.

Donc il y a une surcharge de travail de vérification. Pour nous, à mon avis, aussi. Oui, mais nous, on reçoit les rapports des assistants de justice. Si quelqu'un pose problème à certaines rubriques des conditions il faut quand même évaluer si on maintient la mesure ou pas mais moi je ne suis pas à vouloir nécessairement faire table rase de la mesure trop vite et je ne suis pas non plus celle qui prévoit énormément de conditions je pense que moins il y a de conditions plus elles sont faciles à respecter une mesure claire nette et précise voilà.

Pour autant que ça atteigne son but, ça ne sert à rien de mettre plein de fioritures autour.

Et c'est quoi les conditions que vous imposez le plus souvent?

Des absences de contact, des tests sanguins ou d'urine pour les consommations, alcool, drogues, des mises en ordre administratives, des suivis psychologiques. Enfin je crois que j'utilise quand même beaucoup, de conditions différentes en fait. Mais je ne vais pas mettre peut-être à une personne d'emblée une dizaine de conditions. Je vais en choisir.

Je vais en choisir peut-être s'il n'y a pas d'adresse, fatalement, je vais faire l'administratif. Le professionnel pour avoir des revenus. Et alors, si c'est quelqu'un qui ennuie son ex, je mettrai une interdiction de contact, qui a des problèmes avec les stupéfiants, je vais mettre des prises de sang. Et si c'est quelqu'un qui a des réactions impulsives, agressives, je vais mettre un suivi psychologique, enfin voilà, donc.

Est-ce que vous mettez la condition de ne pas commettre d'infraction?

Non, je ne la mets plus, je la mettais au départ, je ne la mets plus parce qu'en réalité, à l'issue d'une réflexion, je me suis dit que ça allait à l'encontre de la présomption d'innocence et que c'était quelque chose qui n'était pas. Ne pas commettre d'infraction. Déjà lesquelles?

Enfin, un excès de vitesse. où mettre le curseur, comment vérifier ça. En plus, si on met ne pas commettre d'infraction, ça veut dire qu'on doit analyser si la personne a commis une infraction ou pas, mais ça va à l'encontre d'une présomption d'innocence aussi. Puisque c'est un dossier qui n'est pas de notre

ressort, qui est voilà. Non, je trouve ça. je ne la mets plus. D'accord. Je pense qu'il y a plusieurs juges qui la mettent et puis d'autres qui ne la mettent pas. Donc je voulais savoir pour vous.

Qui sont évidemment qui ne la mettent pas?

Monsieur X.

Il la met ?

Oui.

Il y a d'autres juges qui la mettent aussi, je ne sais plus.

Et pourquoi est-ce qu'il la met ?

Parce qu'il m'a dit que pour les faits qui sont passibles de moins d'un an d'emprisonnement, ils ne peuvent plus, comment dire, révoquer la mesure. Comment est-ce qu'il m'a expliqué ça ? Ils ne peuvent pas, en fait, changer et mettre la personne sous mandat d'arrêt parce qu'il aurait commis une nouvelle infraction. Tandis que s'il met ne pas commettre d'infraction dans les conditions ben ça lui permet, s'il y a une infraction mineure, de remettre sous mandat d'arrêt, mais on ne remet jamais. De toute façon, on ne va pas remettre sous mandat d'arrêt pour des faits qui ne sont pas passibles d'au moins un an donc heu, voilà, je ne comprends pas.

Parce qu'en plus, en plus, rien n'empêche. Oui, on ne peut pas mettre pour des. Donc, oui, je ne comprends pas ça. Mais voilà, le raisonnement. Mais voilà. Moi, c'est plutôt dans le sens où, de toute façon, si la personne revient avec une infraction supplémentaire, rien ne m'empêche d'inculper à nouveau pour l'infraction supplémentaire et de mettre son mandat d'arrêt indépendamment de la première mesure. Enfin, moi, c'est comme ça que je le vois.

OK. .

Et est-ce qu'il y a des faits ? Vous dites ces faits-là, je les vois, je vais direct mettre "libération sous conditions". Ou est-ce qu'il y a des faits où vous ne vous faites jamais de la vie, je mettrais "libération sous conditions". ?

Par type de faits?

Si on devait juste prendre par type de faits, est-ce qu'il y a des faits où ça vous sous tous yeux, vous dites c'est vrai ?

Moi, je trouve qu'en matière de violence conjugale, J'ai tendance à penser que la mesure est franchement très adéquate, même si beaucoup de victimes se plaignent à l'issue d'une telle mesure, que la justice ne les protège pas suffisamment. Voilà, je pense que les faits s'y prêtent. Ça permet aussi à la personne de montrer si elle est capable de respecter un dispositif de conditions avant passage éventuel devant le tribunal correctionnel, en fait.

Voilà. Mais tout ce qui est meurtre, assassinat, est-ce que c'est quelque chose, c'est des faits ou vous dites, je pourrais libérer sous conditions?

Jamais.

Mais oui, je me doutais bien.

Non, non. Non, c'est sûr que.

Mais voilà, en fait, quand je dis exclu, c'est ce type de fait, en fait, meurtre, assassinat.

Est-ce que le viol, l'atteinte à l'intégrité sexuelle, est-ce que ?

Alors là, c'est un cas un peu spécial, parce que je pense que quand on est saisi d'un dossier de mœurs, c'est rare que le dossier nous soit soumis avec suffisamment d'indices, j'allais dire, mais s'il n'y a pas suffisamment d'indices, alors évidemment on n'incolpe pas, donc on libère simplement.

Mais il y a des dossiers dans lesquels on a quand même quelques indices, mais on doit vraiment, poursuivre une enquête précise dans un contexte peut-être parfois particulier d'ex-conjoint compagnon. Et donc, dans ce cadre-là, moi, je peux mettre sous libération sous conditions.

Enfin je peux libérer quelqu'un dans un cas de viol. Je l'ai d'ailleurs fait récemment. C'était chaque fois dans des cas d'ex-compagnons, compagnes avec un mélange de coups et de faits de mœurs. Et dans ce cadre-là, avec une absence de contact et le fait que je puisse poursuivre l'enquête de manière plus précise, j'ai fait des libérations sous conditions.

Donc ça peut, ça pourrait arriver. Maintenant, si ce sont des viols voie publique, Je ne pense pas que j'envisagerais la mesure.

Tout ce qui est stupéfiant, par exemple, vous voyez des trafics, petits trafics ou gros trafics ?

Alors moi, les stupéfiants, ce n'est pas.

C'est votre matière préférée.

Ce n'est pas ma, mon signal danger ne s'allume pas nécessairement en matière de vente de stupéfiants, des petits trafics, avec des personnes ayant une adresse ici en Belgique, ben ça ne me gêne pas du tout d'envisager une libération sous conditions.

D'accord. Est-ce que ça dépend aussi du stupéfiant lui-même, que ce soit une drogue dure ou une drogue douce? Est-ce que ça pourrait vous influencer ça? Cocaïne ou cannabis ?

Alors, on se dit toujours qu'en matière de cannabis, on a, peut-être davantage de liberté de faire des libérations sous conditions, mais il m'est déjà arrivé aussi de libérer sous conditions en cas de vente de cocaïne.

Voilà, j'avoue que voilà.

Voilà, je comprends.

Ben oui, c'est plus facile quand il y a des exemples donnés parce que comme ça sur la totalité des, voilà, alors qu'est-ce, qu'est-ce qu'on aurait d'autre comme type de fait ? Tout ce qui est vol simple ou vol avec violence.

Mais il faut là, vol simple. Moi, je peux effectivement libérer sous conditions.

Vous ne mettrez pas un mandat d'arrêt pour ça ?

Non, pour des tentatives de vol avec infraction aussi. D'ailleurs, dans la nouvelle loi, on ne pourra plus mettre de mandat d'arrêt pour ce type de fait là. Donc, comme dirait, Anne-Françoise Jacquemart faudra attendre que les personnes sortent de la maison qu'ils sont en train de visiter pour hein, s'ils l'ont fracturé pour pouvoir pour pouvoir réagir.

Vol avec violence, ben là encore, il faut distinguer le vol d'une barre chocolatée dans une grande surface avec une bousculade de l'agent de sécurité ou le vol, l'arrachage de sacs, la nuit en bande vis-à-vis d'une mamie de 80 ans, quoi. Enfin, je veux dire, il y a volé avec violence et volé avec violence.

Autant dans le premier, je pourrais imaginer une libération sous conditions, autant que la personne soit insérée socialement, bon. Le cas particulier des séjours illégaux, là où on ne peut pas, voilà, envisager ça. Mais enfin, allez dans le premier cas-là, là je peux envisager une libération sous conditions. Dans l'arrachage de sac à la mamie, bof, quoi. Ouais. Non.

Ok.

Donc après, il y a aussi la libération sous caution. Je sais que ce n'est pas quelque chose que vous utilisez vraiment très fréquemment.

Jamais.

Vous êtes favorable ?

Moi, je n'utilise jamais, moi. En fait, en chambre du conseil, c'est parfois proposé, encore ce matin, mais je sais qu'une fois, ça m'avait été plaidé par Maître Mayence dans un dossier de vol par des gitans, mais non, je n'ai jamais.

C'est vraiment une mesure que vous n'avez jamais envisagée ?

Non.

Et est-ce que vous pouvez quand même me donner un avantage, un inconvénient, même si, peut-être que vous allez plus me donner un inconvénient ?

Vous allez faire rentrer de l'argent dans les caisses.

Oui, c'est vrai. Et ça limite le risque, ça ne limite pas. Mais l'avantage, l'avantage, celui qu'on dit être l'avantage, c'est la représentation à toute convocation judiciaire. Mais tout dépend du montant. Mais si on a un gros trafiquant de drogue à qui on demande une caution de 2 000 €, je ne pense pas qu'il va venir se présenter à une convocation pour récupérer ces 2 000 €.

Si on demande 100 000 €, peut-être. Voilà, donc c'est toujours. Moi, je trouve que c'est compliqué la caution. En plus, d'où vient l'argent ? C'est ça. Voilà. S'il

donne peu comme montant de caution, on se dit que ça ne présente pas de garantie suffisante. S'il donne beaucoup, on se demande d'où vient d'où vient l'argent. Et ça pose alors peut-être des problèmes de conscience.

J'en sais rien. Moi, je ne suis pas trop favorable à la caution.

Ok. Et enfin, il y a la modalité d'exécution de la détention préventive, à savoir la DPSE.

Est-ce que vous vous êtes favorable à cette mesure ? Est-ce que c'est quelque chose que vous utilisez fréquemment ?

Ben récemment, je l'ai utilisé 3 fois en 4 mois, mais précédemment, je l'envisageais pas. Voilà. Est-ce que je suis tout à coup sensible à la surpopulation carcérale ? Je n'en sais rien. Mais il y a parfois des cas qui s'y prêtent en fonction de, allez, oui, de l'absence d'antécédents de la personne, avec une adresse, une adresse, forcément sûr, une possibilité de ravitaillement. Enfin, c'est quand c'est oui, voilà, c'est mais on a, on a quand même parfois de très mauvaises surprises avec certains détenus, dans la mesure où récemment ben un jeune, un jeune homme de 19 ans avait été placé en surveillance électronique dans le cadre d'un de mes dossiers de vol avec violence justement, alors, mais par une de mes collègues, de vol avec violence d'un sac à main à une dame dans le centre-ville. Donc surveillance électronique, j'imagine 19 ans pour éviter le choc frontal avec la prison. Et cette personne n'a jamais respecté et allait se balader 20 minutes tous les jours jusqu'à ce qu'il soit réintégré en prison par la chambre du conseil.

Donc, moi, ce que je remarque dans les mises en place de surveillance électronique, c'est beaucoup, de sollicitations en cas de non-respect. On a parfois des dossiers où les rapports de non-respect n'arrêtent pas de tomber dans la boîte mail et ça occasionne énormément de travail supplémentaire de gérer tout ça. Voilà. Donc ça, c'est un désavantages personnels.

Et pour la et pour la société aussi. Parce qu'enfin bon, voilà.

Et l'avantage, c'est que ça désengorge un peu les prisons ?

Oui, oui. Maintenant, je trouve ça drôle de se dire que enfin, il pourrait y avoir dans plein de maisons plein de détenus tout autour de nous.

Une prison humaine.

En fait, voilà, la ville est une prison.

Enfin, c'est oui, c'est particulier quand même.

C'est quand même une mesure assez particulière.

Est-ce que vous pensez que ça doit être repensé, qu'il y a des choses qui ne sont pas vraiment adaptées ou par exemple, on sait que les règles de la, comme vous l'avez dit tantôt, les règles de la détention préventive de surveillance électronique étaient beaucoup plus sévères que les règles de la surveillance électronique ?

Ah oui, je sais ce qui pourrait être, ah, moi je sais ce qui pourrait être adapté, c'est que souvent, je pense que il pourrait y avoir l'obligation, on devrait pouvoir imposer aux personnes un suivi psychologique lors d'une surveillance électronique. Ça ferait quand même parfois avancer, évoluer la personne ou, et aider la société du coup. Mais ça n'est pas prévu. Donc on ne peut pas, même en visioconférence, on ne peut pas prévoir ça.

Même en visioconférence ?

On ne peut pas

Parce que je le sais-je le sais tellement bien qu'en réalité, récemment, sous l'impulsion d'une bonne plaidoirie, étant persuadée qu'il fallait un suivi, psychologique à la personne, je l'ai, je l'ai noté comme tel dans le mandat d'arrêt, mais ça n'est pas, ça n'est pas prévu par la loi. Donc ça a été, ça a été supprimé par la chambre du conseil, supprimé par la chambre du conseil à la première comparution. Et ça, je trouve ça regrettable parce qu'il y a beaucoup de personnes qui mériteraient de devoir suivre une séance psychologique en ligne. C'est pas.

On ne leur accorde pas d'aller au sport ou d'aller faire des loisirs. C'est vraiment non. Ils ont besoin de ça.

Et ça, c'est vraiment utile pour la personne et pour la société. Mais voilà. Mais en plus, je trouve qu'un suivi psychologique à distance, c'est clairement possible parce que, Qu'est ce qui change ? C'est qu'on n'est pas tous les deux dans la même pièce, mais on se voit, on peut parler.

Oui, c'est ça. Donc ce serait faisable.

Voilà. Donc moi ça, je trouve que ce serait vraiment une amélioration apporteuse.

Est ce que vous trouvez que les règles étant plus sévères ici qu'en exécution de peine, est ce que c'est opportun pour vous que ce soit plus strict ici qu'en exécution de peine ?

Ben en exécution de peine, il y a toute la. l'approche de réinsertion, donc, où on permet à la personne de, oui, de sortir pour chercher de l'emploi, j'imagine, ce genre de mesures. En détention préventive, avant une condamnation éventuelle, c'est quand même tout l'aspect, de nouveau, de la protection de la société, donc, je vois mal que les gens pourraient aller se balader.

Oui, en fait, c'est comme s'ils étaient en prison, c'est chez eux. C'est en prison chez eux.

Donc, c'est cet aspect de protection de la société qui doit primer et qui justifie que.

Alors maintenant, on va rentrer dans le vif du sujet, les caractéristiques qui pourraient vous influencer.

Aie aie aie, mais ça, je les ai déjà dévoilées.

Est-ce que le genre, ça peut vous influencer, homme ou femme ?

J'ai cru comprendre que non.

Oui.

C'est vrai que je me reporte plutôt à la nature des faits, non ? Plutôt qu'au fait que ce soit une femme ou un homme.

Oui, on l'a bien vu avec les deux.

Oui.

Donc.

Exactement.

Est-ce que le fait qu'il soit jeune ou qu'il soit très âgé, est-ce que vous dites, je vais, abîmer le jeûne ou "oh là pauvre homme !" ?

Je trouve que ça prouve bien qu'elle est juste.

Donc ça n'influence pas.

C'est qu'on a eu, ça n'influence pas.

Voilà, non. Ça n'influence pas.

C'est une réponse totalement acceptable.

Oui, oui, non, mais voilà. La nature des faits.

Oui, exactement.

Mais est-ce que vraiment le fait qu'il ait 18 heures, vous ne vous dites pas punaise, ça va quand même l'abîmer ?

Mais j'ai dit tantôt que la prison n'est pas un endroit rassurant par rapport à l'évolution de chaque personne. Mais si j'estime qu'il y a besoin de protéger la société, eu égard de la nature des faits, je ne vais pas me laisser arrêter quand même par l'âge. Je me dirais tant pis, effectivement, il va peut-être faire de mauvaises rencontres, d'encore plus mauvaises rencontres en prison, mais voilà.

Mais est-ce que ça pourrait quand même vous influencer à décerner une surveillance électronique ? Je veux dire, bon, il est jeune.

Je n'ai pas l'impression que je me laisse fort guider par ça, moi, la jeunesse.

Encore une fois, parce qu'ils sont jeunes, il n'y a pas forcément tous des antécédents. Donc c'est vrai que ça a aidé aussi un petit peu plus.

Ben si je compare. Non, l'âge en tant que tel, non. En fait, je crois que c'est ça. L'âge en tant que tel, non. Ça dépend plus d'un cocktail de paramètres. Si la personne est jeune, a une scolarité ou déjà un travail. Heu voilà, si c'est vraiment quelque chose de ponctuel ou si je vois qu'il y a quand même déjà un ancrage dans le crime heu, ben tout ça, va jouer.

Mais l'âge, en tant que tel, non. D'ailleurs, j'ai certains collègues qui mettent les jeunes dans des prisons moins effrayantes que Lantin, comme Huy, moi-même m'aime pas en fait.

Mais non, c'est tout à fait.

Oui, mais quand je le dis comme ça, me paraît un peu.

Nonn

Est-ce que le domicile, le fait que la personne soit en situation de séjour illégal, en situation irrégulière, ça peut vous influencer un décerné mandat ?

Il m'est quand même déjà arrivé, comme à tout un chacun ici, de libérer des personnes en séjour illégal en estimant que les faits n'étaient pas suffisamment graves, que pour délivrer un mandat d'arrêt. Donc, dans cette mesure-là, ça peut avoir, enfin, ça. Donc le séjour illégal face à la nature des faits, si ce n'est pas grave, ça permet, ça me permet de libérer, je pense que je le fais.

En tout cas, pas de DPSE, ça ?

Non, non,

Ça c'est sûr.

Ça, je n'en donne pas, mais par contre, il m'est déjà arrivé, comme à certains, de faire des libérations sous conditions, dans des cas de séjour illégal, et alors que c'est absolument pas permis non plus, mais c'était des cas, très très très , particulier, où j'avais l'impression que la personne était aussi victime de TEH. Donc, en fait, là, dans ce cadre-là, mais je crois que je ne le referai plus, puisque.

Mais donc voilà, donc certaines personnes en séjour illégal pour des faits mineurs peuvent être remises en liberté, mais c'est vrai que, si les faits quand même présentent une certaine gravité, ben là, j'aurais quand même tendance à foncer vers un mandat d'arrêt, parce qu'il y a quand même ce risque de soustraction et de récidive vu la précarité.

Est-ce que la situation familiale, le fait que ce soit un papa, une maman qui soit par exemple seul avec des enfants, est-ce que ça pourrait, les enfants ça pourrait vous influencer à ne pas décerner mandat et à libérer sous conditions ou mettre même un bracelet? Est-ce que c'est quelque chose que vous êtes déjà posé comme question?

Je n'ai pas l'impression.

Non?

Ok.

Si la personne travaille ou pas, je pense que c'est, ça doit jouer quand même dans votre décision, la situation économique de la personne, le fait qu'il travaille ?

Oui, donc là, effectivement, ça permet plus d'ouverture vers une libération sous conditions. C'est conforme à ce que je fais, ce que je dis pour le moment ?

Oui, mais non, mais c'est parce que parfois, dire les choses, c'est plus compliqué que de se faire observer pendant un certain temps, comme on a pu le vivre auparavant, quoi.

J'ai l'impression que c'est cohérent avec.

Oui, avec ce que je suis en observation.

Est-ce que le fait que la personne consomme, donc ait des addictions, est-ce que ça va vous encourager à libérer sous conditions plutôt qu'à discerner mandat ou l'inverse ? Ou ça ne joue absolument pas dans la balance ?

J'ai l'impression que ça m'entraîne plus vers le mandat que non ? Non ? Que quelqu'un consomme.

"Tu ne parles pas de la gravité des faits." Oui. Et de la nature des faits. Ah oui, c'est vrai. Il a une véritable attitude. Oui, oui.

C'est difficile de répondre aux questions

Peut-être aussi que la libération de ces conditions, ça permet de mettre en place un suivi pour ses addictions, tandis que le mandat, c'est fini.

Alors, c'est un peu comme ce qu'on racontait par rapport aux améliorations de la surveillance électronique. Moi, je suis quand même assez favorable à ce que la personne puisse évoluer vers le positif, évoluer positivement. Donc si je me rends compte que la personne est réceptive à tenter de se sortir d'une addiction, d'un alcoolisme, je vais peut-être essayer de mettre en place quand même certaines mesures, si les faits, encore une fois, le permettent.

En ce qui concerne le type d'infraction, on en a parlé, mais vous êtes plus à l'atteinte aux personnes ou à l'atteinte aux biens ?

L'atteinte aux personnes.

Oui, donc oui. Donc vol dans une voiture ou vol dans ?

Même si on est tous amenés à être vert de rage, si ça nous arrive.

C'est clair

J'ai déjà été victime plusieurs fois de vol dans ma voiture, mais le vol avec effraction dans une voiture. Ben oui, non, ne me paraît.

C'était un peu excessif.

Voilà, voilà, moins grave à mes yeux dans la perspective de la délivrance d'un mandat d'arrêt que, comme je le disais tout à l'heure, l'arrachage de sac qui provoque une chute de personnes sur la voie publique. Fin là, par contre, c'est une c'est une infraction un peu mixte puisqu'il y a une atteinte aux biens, mais à une personne, mais les coups et blessures, les oui, je suis, quand même, beaucoup plus attentive aux faits de mœurs sur mineurs, des faits de violence, il me semble, oui, je pense que.

Tout ce qui est menaces, etc, ce n'est pas des trucs où vous avez des décerner des mandats pour des menaces ?

Oui.

Oui, mais séquestration, oui, mais menaces, est-ce que c'est quelque chose ou?

Oui.

Quand tu dis menace, harcèlement, menace ?

Oui, c'est vrai, harcèlement.

Oui, c'est ça. Voilà. C'est inquiétant.

Oui, oui.

Mais c'est à tempérer avec la possibilité de faire évoluer la personne positivement. Moi, je pense que c'est chaque fois un peu ce que ce que je me dis, s'il y a moyen de mettre des choses en place.

Oui, pour que la personne ait mieux.

Voilà, ok.

Dans des cas de harcèlement ou de menaces, si c'est possible, je vais peut-être prendre le risque de laisser la personne en libération sous conditions, mais si évidemment cette personne revient sans cesse ou plusieurs fois, là il y aura délivrance d'un mandat d'arrêt.

Est-ce que le fait d'être à plusieurs, ça vous influence? Le fait d'être en association, ça vous influencerait plus à décerner le mandat qu'à opter pour une alternative ?

Oui, on l'a vu dans le dernier dossier. Ils sont cinq, les vols en bande, les, voilà tout ça. Oui, oui, je pense que ça se dirige plus vers le mandat dans ce cadre-là.

Les antécédents judiciaires, est-ce que ça joue aussi dans votre décision?

Oui.

Vous le prenez en compte?

Si. Oui.

Vous prenez ça en compte ? Ben oui, forcément, c'est une personne qui a 10 faits de harcèlement.

Oui, mais on regarde évidemment chaque fois le casier judiciaire. Mais même, allez, le constat qu'une personne puisse avoir une vingtaine de condamnations en matière de roulage, c'est assez significatif du non-respect de la norme,

Du jemenfoutisme.

En fait, de la désinvolture totale de la personne face aux règles de la société. Donc ce n'est pas très rassurant. C'est clair.

Et le dernier critère, c'est la santé mentale. Est-ce que quand les gens ont des problèmes de santé mentale, qu'est-ce que vous faites ?

C'est difficile non ?

Non, non, ce n'est pas compliqué du tout.

Ah ben non, vous avez.

Ah ben moi, j'ai ce qu'on appelle le classique chez moi, c'est mise sous mandat d'arrêt, expertise psychiatrique. Ok. Voilà. Dès que j'ai un doute sur la santé mentale, parce que je pense que c'est que c'est extrêmement dangereux pour la société. Donc, je pense qu'il faut vraiment opter pour le mandat d'arrêt avec une expertise psychiatrique.

Ok.

Moi, ça c'est bizarre, mais c'est radical.

Ah ben moi, je suis du même avec vous.

Ah ben voilà.

Mais oui, c'est vrai que des fois on peut se poser la question.

Mais c'est pour ça que oui, qu'on riait toujours, parce que c'est le classique chez moi, dès qu'il y a des relents psychiatriques dans le dossier, que la personne dit qu'elle a été suivie par un psychiatre, qu'elle est allée dans des hôpitaux, qu'elle prend des médicaments.

C'est pas rassurant.

Alors là, je me dis, vu le côté effectivement imprévisible de la personne ultérieurement, il faut protéger et investiguer sur, et d'ailleurs, la chambre du conseil ne libère jamais ce type de personne avant d'avoir le rapport d'expertise en main.

C'est sûr.

On va entamer la dernière partie, c'est sur la population carcérale, mais c'est vraiment assez rapide. Est-ce que vous rendez régulièrement en prison ou est-ce que vous avez déjà eu l'occasion d'y aller ?

Je ne me rends pas en prison régulièrement, mais deux collègues, deux collègues ici, trois même maintenant.

Oui, madame X, madame Y et madame Z ?

Voilà, visite régulièrement les prisons. Au départ, il avait été question de faire une tournante, mais je ne pense pas que ça a été évoqué à nouveau en réunion. Ça fait partie de nos obligations d'être attentifs aux prisons. Voilà, il faudrait peut-être qu'on revoie ça en réunion. Par contre, j'étais allée à une réunion qui avait été provoquée par la prison de Huy, eu égard aux difficultés là-bas, non seulement sur le plan de la salubrité du bâtiment, que de la sécurité, et les directeurs avaient organisé comme ça une rencontre, et là, j'étais allée.

Et on avait visité, on avait. Donc ça, c'était il y a deux ans, je pense environ. Mais voilà. Donc non, non, il faudrait, on devrait en discuter en équipe, mais il y a quand même des collègues qui.

Oui, quand même, chose en place. Et est-ce qu'on vous envoie, les prisons vous envoient régulièrement des chiffres ?

X nous envoie très régulièrement donc les chiffres de la surpopulation carcérale. Donc oui, on a cette information.

Est-ce que la surpopulation carcérale, quand vous prenez votre décision de délivrer le mandat, c'est dans un coin de votre tête, est-ce que ça pourrait vous influencer en disant : non, je ne vais pas décerner le mandat ?

Non.

Ok. C'est votre droit et votre réponse. Il n'y a pas de problème. Je n'ai aucun problème avec ça.

Ça ne devrait pas être mon souci, mais en fait.

Oui, mais c'est vrai.

Ça ne devrait pas être mon souci. S'il y a trop de monde en prison, c'est pluridisciplinaire aussi, comme problème à régler.

Oui oui c'est ça.

Parce qu'on voit que le législateur, il a mis en place des alternatives à la détention préventive, mais malgré ces alternatives, le recours à la détention ne diminue pas.

Oui, c'est vrai, ça nous a été dit.

Ça vous évoque, selon vous, comment ça se fait? Pourquoi est-ce que ça ne diminuerait pas? Est-ce que vous utilisez plus la détention? Est-ce que les faits sont plus graves? Est-ce qu'il y a plus de criminalité? Comment est-ce que pour vous, vous pouvez expliquer ça ?

Moi j'ai du mal à expliquer ça parce que j'ai cette sensation qui serait démentie par des chiffres journalistiques, qu'il y a une hausse de la criminalité en permanence, en tout cas, ces dernières années. Et donc, je me dis que c'est ça, la raison. Je ne vois pas.

C'est vrai que pourtant, les chiffres, ils disent que la criminalité diminue.

Ben, oui. Oui, mais j'ai encore eu cette conversation avec quelqu'un récemment.

Alors que ce n'est pas l'impression que ça donne.

Je ne sais même plus avec qui, avec quelqu'un du parquet, je crois ou un avocat. Enfin, je ne sais plus, donc, on parlait des chiffres et mais je ne sais pas d'où sortent les chiffres.

Sur la criminalité ? C'est tout ce qui est rapporté, vous voyez, aux autorités. C'est tous les faits rapportés, mais on sait très bien qu'il y a un chiffre noir. Et puis il y a des choses qu'on ne saura pas, qu'on ne saura jamais, quoi.

Oui, oui.

Mais c'est vrai que moi, personnellement aussi, je n'ai pas l'impression que ça diminue.

Non. Et je ne vois pas, enfin, je ne vois pas comment l'équation pourrait se faire si, avec tous les outils qu'on nous offre et qu'on utilise quand même sur le côté, dans des proportions différentes, mais si la criminalité restait constante, mais ce qu'on utilise en libération sous conditions, ça ne devrait pas alors provoquer une hausse de la surpopulation carcérale, hein ça.

Donc voilà. Et ça a été évoqué aussi, ce problème-là, au dernier séminaire de juge d'instruction et personne ne savait vraiment expliquer.

Il est dit que dans les chiffres, moi je n'ai pas les chiffres comme vous qui sont actualisés vraiment on va dire tous les mois, mais il disait que les personnes en détention préventive ça représenterait environ 35% du total de la population carcérale, soit près d'un tiers en fait de celle-ci. Mais en fait ils disent oui c'est de votre faute la surpopulation carcérale, c'est à cause de vous parce que vous décernez trop de mandats, mais d'un autre côté les 65 autres % ils sont quand même bien quelque part. Donc, vous, ne représentez qu'un tiers.

Donc c'est ça aussi que c'est quand même interpellant la manière dont ils calculent.

Oui, mais alors il y a aussi, sans vouloir paraître raciste de base, parce que c'est pas le cas, il y a quand même une ventilation dans la surpopulation carcérale entre les personnes qui sont en séjour régulier en Belgique et séjour irrégulier et c'est vrai que, il y aurait, à mon avis, tout profit pour l'administration pénitentiaire que des possibilités d'exécution de peines par des personnes en séjour illégal dans leur pays soient favorisées.

Mais ce n'est pas actuellement le cas. Enfin, je n'ai pas l'impression que le gouvernement travaille énormément à faire du lobbying dans certains pays pour, que ceux-ci reprennent les personnes qui sont condamnées en Belgique.

Mais oui, il faut dire attention les droits de l'homme, la condamnation sera plus difficile à vivre là-bas, donc ils ne veulent pas. Donc voilà, les droits de l'homme, les droits de l'homme, mais bon.

Mais oui, c'est.

Donc voilà, merci pour votre temps. Est-ce que vous avez quelque chose à ajouter par rapport à tout ce qui a été dit?

Non, je n'ai rien à ajouter.

Merci beaucoup.